

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 JUIN 2010

Absents : LACOUR D.– L. PAVIOT – JJ. MARTINOT - T. CHERGUI – K. HASSOUN (excusés)

JG. ARBANT donne procuration à C. POMMEREL  
J. PARIS-CADET donne procuration à MC. DI GIUSEPPE.  
G. MONSARRAT donne procuration à J. PONCET  
C. ARMETTA donne procuration à V. JACQUENOD

---

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

---

### **OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Victor JACQUENOD

1 – En vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 20/04/2008, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les documents suivants :

- ◆ Contrat d'engagement de Monsieur RANDANE Christophe pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien saisonnier au Service Voirie à compter du 17 Mai 2010 jusqu'au 18 Septembre 2010 inclus, à raison de 37 heures par semaine.
- ◆ Contrat d'engagement de Monsieur WATSON Ian pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien saisonnier au Service Voirie festivités à compter du 18 Mai 2010 jusqu'au 19 Novembre 2010 inclus, à raison de 37 heures par semaine.
- ◆ Contrat d'engagement de Mademoiselle HUCK Solange pour exercer les fonctions d'Adjoint technique, en remplacement d'un agent titulaire, à l'école Primaire Pré des Saules à compter du 07 Juin 2010 jusqu'au 11 Juin 2010 inclus, à raison de 37 heures par semaine.
- ◆ Décision de Monsieur le Maire pour le recrutement ponctuel de Madame EROL Selma, ouvrière occasionnelle au poste d'Agent d'entretien pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 Juillet 2010 inclus.
- ◆ Décision de Monsieur le Maire pour le recrutement ponctuel de Madame PUTZ Michèle ouvrière occasionnelle au poste d'Agent d'entretien pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Juillet 2010 inclus.
- ◆ Décision de Monsieur le Maire pour le recrutement ponctuel de Madame LOPEZ Sylvie ouvrière occasionnelle au poste d'Agent d'entretien pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Juin 2010 inclus.
- ◆ Contrat de séjour à la Résidence DALLEX-ALLOMBERT de Madame PERTREUX Henriette, à partir du LUNDI 10Mai 2010.
- ◆ Contrat de séjour à la Résidence DALLEX-ALLOMBERT de Madame GENET Georgette, à partir du Mardi 1<sup>er</sup> Juin 2010.
- ◆ Contrat d'entretien préventif avec la Société SEA Signalisation (VAULX EN VELIN) pour la maintenance préventive de l'installation du carrefour à feux fournis par SEA pour un montant de H.T.360.00 € .
- ◆ Devis de la Société INEO RESEAUX SUD EST (01460 PORT) pour la remise en état du candélabre Rue Denis Papin suite à sinistre pour un montant TTC de 1 185.24 €.

- ◆ Devis de la Société INEO RESEAUX SUD EST (01460 PORT) pour la remise en état d'un candélabre Avenue de la Gare pour un montant TTC de 2 607.28 €.
- ◆ Devis de la Société INEO RESEAUX SUD EST (01460 PORT) pour la remise en état d'un candélabre Rond POINT Castellion pour un montant TTC de 2 896.71 €.
- ◆ Devis de la Société CORTINOVIS TP (NURIEUX) pour la démolition et la reconstruction d'un massif rue Denis Papin et Avenue de la Gare suite à sinistre mât pour un montant TTC de 1 058.46 €.
- ◆ Devis de la Société CORTINOVIS TP (NURIEUX) pour la démolition et la reconstruction d'un massif Rond Point Castellion suite à sinistre mât pour un montant TTC de 586.04 €.
- ◆ Devis de la Société LAURAND (OYONNAX) pour l'échange de deux fenêtres cintrées à l'Eglise pour un montant TTC de 3 131.03 €.
- ◆ Devis de la Société LAURAND (OYONNAX) pour la fourniture et la pose d'une porte d'entrée en Mairie, salle louis Ecoiffier pour un montant TTC de 2 607.28 €.
- ◆ Devis de la Société LAURAND (OYONNAX) pour la pose de deux chassis sur zone VMC au Restaurant Scolaire pour un montant TTC de 2 704.60 €.
- ◆ Devis de la Société EXPERT PAVIOT (ARBENT) pour l'achat de trois aspirateurs dont un pour la maternelle Pré des Saules et deux pour le service bâtiment pour un montant TTC de 1 485.00 €.
- ◆ Devis de la Société VERDET (01100 OYONNAX) pour l'aménagement d'un espace vert Route d'Alex en vue de l'installation de la Grenouille pour un montant TTC de 8 968.21 €.
- ◆ Devis de la LYONNAISE DES EAUX (BELIGNEUX) pour la réparation d'une fuite sur canalisation fonte DN100 Avenue d'Oyonnax pour un montant TTC de 1 111.08 €
- ◆ Devis de la LYONNAISE DES EAUX (BELIGNEUX) pour la remise en état de deux bouches à clé 04 Rue Claude Bernard pour un montant TTC de 974.12 €
- ◆ Devis de la LYONNAISE DES EAUX (BELIGNEUX) pour la mise à jour du fond de plan pour le Service des Eaux pour un montant TTC de 777.40 €
- ◆ Devis de la Société BEREZIAT ROCHET (MONTRACOL) pour la rénovation d'un terrain gazon au Complexe Sportif pour un montant TTC de 11 140.79 €.
- ◆ Devis de la Société IDEX (OYONNAX) pour le remplacement du thermostat de réglage de température de la Salle du Chalet pour un montant TTC de 371.02 €.
- ◆ Devis de la Société IDEX (OYONNAX) pour la modification raccord sous toiture pour entretien VMC au Restaurant Scolaire pour un montant TTC de 1 529.73 €.
- ◆ Devis de la Société GEDIMAT(OYONNAX) pour l'achat de petites fournitures étagères de l'Ecole Maternelle des Sources pour un montant TTC de 337.06 €.
- ◆ Devis de la Société JERIFO (VIEU D'IZENAVE) pour travaux de broyage merlon sur le Complexe Sportif pour un montant TTC de 956.80 €.
- ◆ Devis de la Société COMAT & VALCO (MONTAGNAC) pour la pose d'un abri bus route de la Forge pour un montant TTC de 3 399.99 €.
- ◆ Devis de la Société FRANKEL SAS (91421 MORANGIS) pour l'achat d'un coffre fort pour la Mairie pour un montant TTC de 1 847.82 €.

- ◆ Devis de la Société SEM électronique (COLIGNY) pour la pose de signalisation lumineuse sur véhicule pour un montant TTC de 1 558.10 €.
- ◆ Devis de la Société LEGALLAIS BOUCHARD (14907 CAEN) pour la réparation de la crémone pour porte d'entrée du Gymnase Pré des Saules pour un montant TTC de 171.04 €.
- ◆ Devis de la Société GEOCONCEPT (CHASSE SUR RHONE) pour l'établissement d'un plan topographique de la Rue Louis Braille pour un montant TTC de 1 614.60 €.
- ◆ Devis de la Société SIGNAUX GIROD (MOREZ) pour l'achat d'un panneau SENS INTERDIT du service Voirie pour un montant TTC de 525.76 €.
- ◆ Devis de la Société AINTEGRA SARL (JUJURIEUX) pour l'étude d'un aménagement de surface Rue Louis Braille pour un montant TTC de 7 409.22 €.
- ◆ Devis de la Société CLEVIT AINPRIM (OYONNAX) pour parcours botanique sur la RD 111 pour un montant TTC de 623.97 €.
- ◆ Devis de la Société KOMPAN SAS (DAMMARIE LES LYS) pour l'achat de jeux Square des Sources/Mont Olivet/Rouget de Lisle/Groupe Scolaire Maternelle Sources pour un montant TTC de 6 471.56 €.
- ◆ Devis de la Société DA ROCHA (OYONNAX) pour la mise en place d'une rampe d'accès et la reprise du soubassement au Centre Social Jacques Prévert pour un montant TTC de 13 846.09 €.
- ◆ Devis de la Société FERRO SARL (OYONNAX) pour la réfection en peinture de la Salle du Chalet pour un montant TTC de 4 615.42 €.
- ◆ Devis de la Société FERRO SARL (OYONNAX) pour la réfection en peinture de la Salle Louis Ecoiffier (Mairie) pour un montant TTC de 2 582.64 €.
- ◆ Devis de la Société AXIMUM (44 COUERON) pour le marquage signalisation sur le CD111/Rue Castellion/Avenue d'Oyonnax/Avenue de la Gare pour un montant TTC de 6 096.87 €.
- ◆ Devis des Ets GREGIS CHARTON (OYONNAX) pour le remplacement des luminaires Salle du Chalet pour un montant TTC de 3 128.19 €.
- ◆ Devis des Ets GREGIS CHARTON (OYONNAX) pour le remplacement des luminaires Salle Louis Ecoiffier (Mairie) pour un montant TTC de 2 141.99 €.
- ◆ Devis des Ets GREGIS CHARTON (OYONNAX) pour l'installation d'un limiteur sonore à la Salle du Chalet et salle polyvalente pour un montant TTC de 6 614.86 €.
- ◆ Devis des Ets GREGIS CHARTON (OYONNAX) pour l'installation d'un détecteur de passage à la Salle polyvalente pour un montant TTC de 1 648.88 €.
- ◆ Devis des Ets GREGIS CHARTON (OYONNAX) pour l'installation d'un détecteur de passage à la Salle du Chalet pour un montant TTC de 738.55 €.
- ◆ Devis des Ets GREGIS CHARTON (OYONNAX) pour la pose d'un coffret électrique Forains au Groupe Scolaire les Sources pour un montant TTC de 3 202.49 €.
- ◆ Devis des Ets GREGIS CHARTON (OYONNAX) pour un complément pose d'un coffret électrique Forains au Groupe Scolaire Pré des Saules pour un montant TTC de 1 134.65 €.

LE CONSEIL, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire , des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

---

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Rapporteur : Monsieur V. JACQUENOD

Je rappelle que par délibération du 23.03.2008, des domaines lui ont été délégués au vu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Il rappelle également que par délégation complémentaire prise à la même date, le conseil municipal l'avait élargi aux marchés à procédures adaptées, dit « mapa ».

Au regard de l'évolution de la législation en la matière, il conviendrait de faire évoluer le dispositif. En conséquence de quoi, je propose que le Conseil m'accorde délégation pour la durée du mandat des compétences suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et leurs avenants, pour les travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés en raison de leur montant selon la procédure adaptée, prévus à l'article 28 du Code des marchés publics et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Donne délégation à Monsieur le Maire, pour

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et leurs avenants, pour les travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés en raison de leur montant selon la procédure adaptée, prévus à l'article 28 du Code des marchés publics et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil Municipal donne cette autorisation dans la limite de 193 000€ pour les marchés de travaux, fournitures et services

---

**OBJET : AVENANT N°1 – LOT 1 DEMOLITION MARCHES RE AMENAGEMENT DE LA FERME ALLOMBERT**

Rapporteur : Monsieur JACQUENOD Victor

Vu la délibération du 02.03.2010 visée par la sous - Préfecture de NANTUA le 04.03.2010,

Vu l'acte d'engagement signé entre la Commune de BELLIGNAT et l'entreprise DA ROCHA – 17 avenue d'Oyonnax – BP 92 – BELLIGNAT – 01 116 OYONNAX CEDEX, pour un montant de 34 119.54 € HT – lot 1 Démolition

Monsieur le Maire explique que l'entreprise a réalisé des travaux supplémentaires par rapport aux travaux prévus initialement au marché, suite à la demande de l'inspection du travail concernant le

désamiantage. L'inspection du travail considérant que le voligeage situé au dessus des poutres pourrait être pollué par les plaques de fibrociment, il convenait de procéder à sa dépose et évacuation. Ceci n'étant pas prévu au marché et générant une dépense supplémentaire, il convient de délibérer sur cet avenant.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 4 200 € HT soit 12.31 % du prix du marché initial. L'économie générale du marché n'étant en aucun cas remis en cause, Monsieur le Maire propose de valider la proposition d'avenant pour le montant précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toute pièce se rattachant à ce dernier.

## OBJET : BUDGET LOTISSEMENT RE-INTEGRATION DES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS

Rapporteur : Ch. POMMEREL

Monsieur POMMEREL Christian rappelle que lors de la séance du 22 décembre 2009, le conseil municipal avait intégré dans les actifs de la collectivité les aménagements et les équipements du budget du lotissement alors clôturé.

Le compte 1328 Dotation avait été choisi pour cette intégration alors que la Trésorerie prévoit le compte 1318 « autres subventions d'équipement ».

Il convient donc aujourd'hui de revenir sur cette délibération pour remplacer

l'article budgétaire 1328 « Dotation » par l'article 1318 « autres subventions d'équipement » pour les budgets eau et assainissement et de procéder à l'amortissement sur la même durée que les réseaux concernés. (60 ans)

Budget assainissement (HT)

<i>Articles budgétaires</i>	Libellé	Dépenses		Recettes
		<i>La Chavonne</i>	La Fontanelle	
1318	Autres Subventions d'équipement			103 631.17
21532	Réseaux d'eaux usées	50 189.08	53 442.09	
	TOTAL	50 189.08	53 442.09	103 631.17

Budget eau (HT)

<i>Articles budg</i>	Libellé	Dépenses		Recettes
		<i>La Chavonne</i>	La Fontanelle	
1318	Autres Subventions d'équipement			130 594.44
21531	Réseaux d'adduction d'eau	63 247.5	67 346.9	
	TOTAL	63 247.5	67 346.9	130 594.44

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

---

## **OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

**Rapporteur : Monsieur ARBANT Jean-Georges**

Il est rappelé que, le Conseil s'était prononcé le 14 mai 2009 pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 900 000 €, pour une durée de 1 an. Cette ligne de trésorerie est arrivée à terme le 18 juin. Pour palier à un éventuel besoin de trésorerie estimé à 900 000 € (selon avancement des travaux de la ferme), il convient d'en ouvrir une nouvelle.

Le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lyon est présenté et il est proposé au Conseil Municipal de retenir cette solution.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lyon

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 900 000.00 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par téléphone en cas de dysfonctionnement du réseau Internet)

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat reconstruit le droit de tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant :	900 000 €
Durée :	1 an maximum
Taux d'intérêt applicable :	EONIA + marge de 0.70 %
	Eonia du 31/05/2010 = 0.33 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle  
Commission d'engagement : 200 €

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

---

## **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE PETANQUE**

Rapporteur : Victor JACQUENOD

Monsieur JACQUENOD Victor informe le Conseil Municipal que le Club House de l'Association de la pétanque nécessite une réfection en peinture.

Le club de pétanque propose de réaliser ces travaux, en compensation, il serait judicieux de leur attribuer une subvention et précise que la somme proposée est de 1000 €.

Après Avis Favorable de la Commission, il demande au Conseil de se prononcer sur la question.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'accorder au club de pétanque une subvention exceptionnelle de 1000 €.

DIT que cette somme sera mandatée au compte 65-6574 du budget

---

## **OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Rapporteur : Marie-Hélène VUAILLAT

VU l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

VU la circulaire n°89-273 du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983,

Considérant que dans le cadre des dérogations scolaires intervenant entre la Ville de Bellignat et les Communes environnantes pour l'année scolaire 2009/2010, il y a lieu de procéder à la répartition des charges de fonctionnement,

En vertu de ces principes et ne prenant en compte que les frais de fonctionnement tels qu'ils ont été définis dans la loi, sur la base du compte administratif 2009, il apparaît que le coût d'un élève scolarisé dans notre Commune s'élève à :

♣	Maternelle	1 633.53 €	(158 élèves)	1 589.76 € en 2008/2009
♣	Primaire	1 317.58 €	(223 élèves)	1 163.17 € en 2008/2009

Suite aux accords intercommunaux, il sera demandé aux Communes ayant des enfants scolarisés à BELLIGNAT, la somme suivante :

**Commune ayant une Structure Scolaire**

♣	Maternelle	$\frac{1\ 633.53}{2}$	=	816.76 €
♣	Primaire	$\frac{1\ 317.58}{2}$	=	658.79 €

Commune n'ayant pas de structure scolaire

♣	Maternelle	$\frac{1\ 633.53 \times 2}{3}$	=	1 089.02 €
♣	Primaire	$\frac{1\ 317.58 \times 2}{3}$	=	878.38 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le tarif ci-dessus défini aux Communes environnantes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Commune.

**OBJET : MODERNISATION DES STATUTS DU SIEA**

**OBJET : Modification des Statuts du SIEA**

Rapporteur : J. PONCET

Monsieur Jean PONCET informe le conseil du projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA),

- Pour répondre aux observations formulées par la chambre régionale des comptes
- Pour les moderniser

Les principales modifications concernant :

- Le changement de nom :

il deviendra le Syndicat Intercommunal d'Energie et de communication de l'Ain. Siea

- La possibilité de nommer un délégué suppléant.

Indépendamment de l'élection d'un ou plusieurs délégués, le nombre découlant de la population de la commune concernée, chaque conseil municipal pourra à présent désigner un suppléant unique, qui pourra siéger au comité avec voix délibérative.

- L'intégration d'une compétence nouvelle « réseau de Chaleur »

La volonté du syndicat étant de proposer aux communes qui le souhaitent, une compétence complémentaire dans le domaine de l'énergie.

- La refonte de la compétence éclairage public EP

L'Eclairage public correspondra à un réel transfert de compétence. En cas de transfert, le SIEA effectuera les prestations telles que précisées dans les statuts. Seront intégrés les travaux, la maintenance et la fourniture d'énergie.

- Pour ce dernier point, il apparaît important de préciser que dans le cas où ces statuts recueillent la majorité, les Communes auront à délibérer pour transférer, le cas échéant, cette compétence au syndicat.

Après avoir pris connaissance du projet de statut joint en annexe, Monsieur PONCET demande au Conseil Municipal de donner son avis.

LE CONSEIL APRES avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les projets de statuts tels que présentés et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.

---

## OBJET : TARIFS MAPA

Rapporteur : Véronique RAVET

Conformément à l'avis de la commission sociale réunie le 08 juin dernier, Madame RAVET Véronique propose une augmentation des tarifs de la résidence DALLEX-ALLOMBERT au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Tout d'abord, Madame RAVET Véronique rappelle que les logements de la résidence sont conventionnés et que les actualisations seront faites au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers, en application de la convention APL. Ainsi le montant du loyer mensuel n'est pas concerné par cette délibération.

Pour information, le montant des loyers est :

- 460.42 € pour les T1 bis
- 486.78 € pour les T2

Pour les **charges communes**, (personnel, électricité, télé-alarme, ....), qui viennent s'ajouter au loyer, elle propose de les fixer mensuellement à :

- **387 €** pour les T1 bis au lieu de 381 €
- **479 €** pour les T2 au lieu de 472 €

### Pour les **repas des résidents**

- Petit déjeuner : reste à **2 €**
- Déjeuner : **7.65 €** au lieu de 7.60 €
- Dîner : reste à **4.05 €**

### Pour les **repas des invités**

- Déjeuner : **13.00 €** au lieu de 12.70 €
- Dîner : **6.90 €** au lieu de 6.85 €

### Pour les **accueils spécifiques** qui se composent de

- l'accueil temporaire (chambres meublées) : **52 €** par jour au lieu de 51 €
- l'accueil de proximité : Déjeuner sans animation : **10.25 €** au lieu de 10.20 €  
Déjeuner avec animation : **12.25 €** au lieu de 12.20 €  
  
Dîner : **5.45 €** au lieu de 5.40 €

Pour l'**entretien du linge**, forfait de **10.25 €** (au lieu de 10.20€) comprenant la lessive, le séchage, le repassage.

Pour le **ménage** dans les appartements, un tarif horaire de **13.77 € / heure** au lieu de 13.70 €

Mme RAVET Véronique propose que les tarifs des prestations soient revus dans le même temps que le tarif encadré des loyers, soit **applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE LES TARIFS ci-dessus énoncés

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

---

### **OBJET : PRIX DE L'EAU – ANNEE 2010- 2011**

#### **Rapporteur : Jean PONCET**

Comme chaque année, il convient de fixer le prix de l'eau pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2010 au 30 Septembre 2011.

Actuellement, le tarif actuel pour l'eau consommée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 Septembre 2010 est de 1.03 € jusqu'à 150 m<sup>3</sup> et 1.33 € au delà de 150 m<sup>3</sup>.

En accord avec la Commission Eau et Assainissement, il est proposé de fixer les tarifs suivants, pour l'eau consommée du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011.

<b>DESIGNATION</b> <b>(par semestre)</b>	<b><u>à/c du 1<sup>er</sup> Octobre 2010</u></b>
---	--

Jusqu'à 150 m3	1.08 €
Au-delà de 150 m3	1.40 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE les tarifs ci-dessus référencés.

**OBJET : PRIX DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2010- 2011**

**Rapporteur : Christian POMMEREL**

Comme chaque année il convient de fixer le prix de l'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2010 au 30 Septembre 2011.

Actuellement, le tarif pour les consommations d'eau du 1<sup>er</sup> Octobre 2009 au 30 Septembre 2010 à 1.12 € jusqu'à 150 m3 et 1.23 € au delà de 150 m3.

Après avis de la Commission Eau et Assainissement , il est proposé les tarifs suivants pour les consommations d'eau du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011 :

<b><u>CONSOMMATION</u></b> <b><u>(Par logement/semestre)</u></b>	<b><u>à/c du 1<sup>er</sup> octobre 2010</u></b>
Jusqu'à 150 m3	1.30 €
Au-delà de 150 m3	1.50 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE les tarifs ci-dessus référencés, pour les consommations d'eau à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**OBJET : PRIX DU TICKET REPAS RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Véronique PITTION**

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le tarif du repas du restaurant scolaire applicable pour la rentrée scolaire prochaine.

Le prix du repas au Restaurant Scolaire pour l'année scolaire 2008/2009 était de 3.35 € et pour l'année scolaire 2009/2010 de 3.40 €.

Pour information, le prix d'achat du ticket à la société SOGERES est de 3.25 € TTC **pour les Repas primaires et de 3.03 € pour les maternelles.**

Ce tarif est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet selon la formule au marché (évalué à 0.5% pour cette année contre 1.80 % l'année dernière)

Conformément à l'avis de la commission sociale du 8/06/2010

Il est proposé d'augmenter le prix de repas et de le passer à 3.45 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE de fixer le prix du repas au Restaurant Scolaire à 3.45 € (tarif unique)

DIT que ce prix sera effectif à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 et ce pour l'année scolaire.

**OBJET : CONVENTION CENTRE SOCIAL JACQUES PREVERT**

Rapporteur : Sophie BERBOTTINO

Madame BERBOTTINO Sophie rappelle que par convention en date du 9/12/1989, la Commune avait mis à disposition de l'association « AGABE » un local collectif résidentiel à usage de centre social et culturel situé au 1 rue Cuvier à bellignat.

Cette convention, conclue pour une durée de 20 ans est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler tout en l'actualisant.

Madame BERBOTTINO Sophie présente le projet de convention joint en annexe et demande au conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal valide le projet de convention joint en annexe et autorise le maire à la signer.

---

**JURY D'ASSISES**

**LISTE PREPARATOIRE des JURES désignés par le sort (1)**

CATOLINO Thierry, 1 Rue des Sources  
MUYARD Sébastien, 3 rue L. de Vinci  
CAPDEQUI-PEYRANERE, 16 Place Mallarmé  
PATILLON ép , JULLIAND Marie-Odile, 9 Rue des Ecluses  
CLAVEAU Maude, 03 Rue G. Eiffel  
JANODY Johanna, 05 Rue Victor Hugo  
VERGARA David, 01A Rue Denis Papin  
MANDAILLON ép.VUILLET à CILES Chantal , 01 Rue G. de Nerval  
BERTRAND Gérard, 08 Rue G. Flaubert

**APRES EXAMEN ET DISCUSSION  
LE CONSEIL, OUI LE RAPPORT DES COMMISSIONS**

**TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS**

---

**SCOLAIRE**

**DEROGATIONS**

Mme VUAILLAT informe que suite à la commission scolaire du 2 juin 2010 des changements sont survenus au niveau des dérogations. Une famille de Samognat annule sa demande de dérogation, faute de nounou sur Bellignat, les enfants considérés comme pouvant bénéficier d'un enseignement spécifique dédié aux primo-arrivants à Oyonnax sont inscrits sur Bellignat. (à priori les enfants ont le niveau pour suivre une classe normale).

### **Conseil Municipal d'Enfants**

La journée Porte Ouverte organisée a été plutôt réussie avec 25 enfants présents accompagnés de leur parents. Par contre, il est ajouté une nouvelle fois que le mini-golf n'est pas assez mis en valeur et non visible de la Route principale. => mettre un panneau à l'entrée. Il est donc envisager de prévoir une porte ouverte chaque année le week-end qui suit la combe au noir pour faire connaître cette activité.

Le goûter Inter-école qui était envisagé fin juin est annulé faute d'encadrement. Le prochain CME se réunira le 29/06/2010. Rappel : pot de départ de Mme NIOGRET (ATSEM école des Sources) vendredi 25/06/2010 – KERMESS des écoles samedi 26/06 aux Sources.

---

### **FORET**

Mme VUAILLAT informe le Conseil de la vente fructueuse de la parcelle 31 le 17 juin à la Sté MONNET-SEVE pour 24680 € (20€ de plus / m3 que l'estimation.)

Concernant l'affouage, Monsieur PONCET informe que 9 affouagistes sont inscrits pour l'instant. Il rappelle qu'un nouveau type d'affouage est étudié pour 2012 : affouage bord de route.

---

### **CULTURE SPORT**

Monsieur ALIX informe que la prochaine commission aura lieu le 7 juillet prochain pour aborder entre autre, l'organisation des prochaines fêtes (patronale et nationale). Il informe aussi le Conseil Municipal de la décision de la CCO d'attribuer elle-même les plages horaires d'occupation du gymnase et du complexe sportif. Pour l'année 2010/2011 pas de problème particulier sur les propositions faites par la CCO. Enfin, il indique, que les membres du conseil sont invités à assister à la clôture du tournoi de tennis le dimanche 27/06. Remise des prix 17H30 – 18H00.

---

### **SOCIAL**

Mme ANCIAN indique qu'au 1<sup>er</sup> juillet prochain la résidence sera à nouveau complète.

Au niveau du restaurant scolaire les inscriptions sont lancées pour l'année prochaine. Première permanence avant la rentrée scolaire : jeudi 26/08/2010

Enfin, pour information elle indique que Monsieur William LAHBIB est nommé directeur du centre social Jacques Prévert à compter du 16/08/2010

---

### **TRAVAUX**

Monsieur PONCET fait part de l'avancement normal du chantier de la ferme. La consultation pour l'extension du cimetière est en cours ainsi que celle pour la campagne de voirie 2010.

Pour information et suite à la demande formulée en commission des eaux, il spécifie que l'eau de bellignat n'est aucunement chargée en nitrates ou alu. Il rappelle que les résultats des analyses sont affichés dans le hall de la Mairie régulièrement.

Il fait aussi part de la réception par Monsieur le Maire d'une pétition quant à la vitesse excessive des véhicules sur l'avenue Victor Hugo. Aussi il propose de réétudier le fonctionnement des feux dits intelligents pour éventuellement les régler différemment. Il semble en effet, qu'ils ne soient pas très efficaces.

---

## **URBANISME**

---

Madame COMIOTTO informe des autorisations d'utilisation du droit du sol qu'elle a signées. Elle informe aussi que les plaquettes pour le sentier botanique sont livrées. Il ne manque plus que les supports à réaliser par les services municipaux.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa récente rencontre avec le responsable développement d'INTERMARCHE qui ne laisse pas entrevoir le moindre espoir à l'ouverture d'un NETTO en lieu et place de l'Intermarché actuel. Monsieur le Maire demande donc à suivre ce dossier avec le Maire d'Oyonnax pour qu'une enseigne alimentaire s'installe à cet endroit.